

MAIRIE
DE



FONTANES

30250

Arrêté n° 2025.025

**PORTANT AUTORISATION DES REPAS ET MANIFESTATIONS DANSANTES PENDANT LA
FETE TAURINE 2025**

Le Maire de Fontanès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des Débits de Boissons,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande en date du 1 septembre 2025 présentée par le Président du Club Taurin « Li Courcoussoun », représenté par Monsieur MATI Valentin,

Vu l'attestation de formation au permis d'exploitation délivré le 23 mars 2018 à Ludovic GRANIER membre du Club Taurin « Li Courcoussoun »,

Vu l'arrêté municipal n° 2025.026 en date du 10 septembre 2025 portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques,

Vu la demande de dérogation d'emploi de dispositif de diffusion sonore présenté par le Président du Club taurin « Li Courcoussoun »,

Vu la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire présenté par le Président du Club taurin « Li Courcoussoun »,

Vu la convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours entre l'association prestataire Les Secouristes du Sud et le Président du Club Taurin « Li Courcoussoun »,

Vu l'offre de service proposée par la Société ARES pour la surveillance privée et la sécurisation des manifestations dansantes pour la fête taurine,

Vu l'arrêté municipal n° 2025.024 en date du 10 septembre 2025 portant sur la réglementation de l'utilisation du domaine public durant la fête taurine 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Club Taurin « Li Courcoussoun » est autorisé à organiser sous sa responsabilité les manifestations suivantes :

- vendredi 3 octobre 2025 : 19 h00 apéritif dansant, 21h 00 repas, 22 h 30 soirée dansante
- samedi 4 octobre 2025 : 12 h 00 et 19 h 30 apéritif dansant, 21 h 30 soirée dansante

Ces manifestations auront lieu sur la place des Mûriers. L'heure de clôture des soirées dansantes (musique et buvette) est fixée à 3 heures du matin. Le seuil de 102 dBA pondéré A sur 15 minutes ne doit pas être dépassé en cas de diffusion de musique amplifié.

Article 2 :

Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de veiller à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs et le tapage nocturne.

Article 3 :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- M. le Président du Club Taurin « Li Courcoussoun »,
- Mme la Secrétaire du Club Taurin « Li Courcoussoun ».

Fait à Fontanès le 10 septembre 2025

Le Maire,
Alain THEROND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.